

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **Mairie de VILLARS**, le **Mardi 16 septembre 2014, à 19 h 30**, sous la présidence de **Monsieur Paul CELLE**, *Maire de VILLARS*.

ETAIENT PRESENTS : M.M.

CELLE, ROUX, DA SILVA, COGNASSE, MASSON, ROUSTAIN, ASSÉNAT, BARROU, LAURENT, PALLE, LAFFAY, VALLOT, DUFOUR, MÉBARKIA, VENGUD, GONNET, BONNIDAL, DABROWSKI-NOYON, PORTE, RAYNAUD, BIOTTEAU, VALETTE, BADIOU, PEYRARD, FOURNIER, MATHELIN.

ABSENTE : Mme Sandrine CLEMENT

ABSENTS AVEC EXCUSES : MM. CELLIER, BEROLO.

Conformément à l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme CELLIER** avait donné pouvoir à **Mr DA SILVA** et **Mr BEROLO** à **Mr VALETTE**.

SECRÉTAIRE ÉLU POUR LA DURÉE DE LA SESSION : Mr LAURENT

Monsieur le Maire accueille Monsieur PERDRIAU, Président de SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE.

Monsieur PERDRIAU, Président de Saint-Etienne Métropole, présente les services et les actions de la Communauté d'agglomération et précise qu'il rencontrera tous les élus des conseils municipaux des communes membres.

Monsieur le Président rappelle les moments forts de rencontre entre élus et SAINT-ETIENNE METROPOLE, notamment l'assemblée générale.

Il expose les politiques majeures de SAINT-ETIENNE METROPOLE et le positionnement de l'agglomération au sein de la Région Rhône Alpes, en soulignant les atouts de notre territoire.

Puis, un échange intervient notamment en réponse à la question de Monsieur VALLETTE pour le pôle métropolitain, le Président considérant qu'il constitue un bon outil de coopération et de dynamisme pour SAINT-ETIENNE METROPOLE.

Concernant l'activité économique et commerciale notamment au regard du SCOT et suite à la question de Monsieur VALETTE, Monsieur PERDRIAU intervient en indiquant faire part de sa position en tant que Président du SCOT.

Un échange intervient sur le développement des enseignes commerciales et notamment le dossier d'IMMOCHAN à VILLARS.

Monsieur le Maire, Paul CELLE, rappelle la décision favorable de la CNAC pour le projet d'extension et pour lequel en tant que Maire de la Commune il avait pu donner un avis favorable.

Le Président du SCOT estime qu'il peut y avoir un point de divergence pour ce dossier quant au développement de la ZAC de Montravel, le SCOT considérant que celle-ci doit intégrer un développement équilibré et maîtrise de ses activités.

Dans le cadre des échanges avec le Président de SAINT-ETIENNE METROPOLE et faisant suite à la question de Monsieur PEYRARD, un point également conduit par Monsieur PERDRIAU sur la politique de SAINT-ETIENNE METROPOLE en matière de développement des modes doux.

Par ailleurs, en matière de voirie, Monsieur PERDRIAU fait part des avancées de l'étude de réaménagement de l'échangeur, secteur Musée d'Art Moderne.

Enfin, à la question de Monsieur MEBARKIA, Monsieur PERDRIAU expose les deux axes de son plan de repeuplement de SAINT-ETIENNE METROPOLE, en soulignant ses objectifs d'amélioration du cadre de vie et sa politique volontariste en matière de logement et d'habitat.

Monsieur le Maire, Paul CELLE, remercie le Président ainsi que le Conseil Municipal de la qualité de ces échanges.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur le procès verbal de la séance précédente dont ils ont tous reçu un exemplaire.

Monsieur VALETTE indique que dans ce procès verbal ne figure pas l'échange intervenu avec le Maire concernant la participation du Maire ou du 1^{er} adjoint aux commissions communales. Monsieur VALETTE avait fait remarquer que si le Maire et le 1^{er} adjoint participaient à ces commissions la représentativité de la liste d'opposition n'était plus respectée. Monsieur le Maire avait alors indiqué que soit le Maire soit le 1^{er} adjoint était présent aux commissions mais pas les deux en même temps.

Monsieur VALETTE indique également que concernant le point sur le mode de gestion du Jardin d'Enfants, il avait demandé le coût moyen d'un agent à Villars. Cet échange ne figure pas dans le procès verbal ainsi que la réponse.

Madame BADIOU rappelle par ailleurs qu'elle avait posé une question concernant le nombre d'agents communaux. La réponse à sa question ne figure pas non plus au compte rendu.

Monsieur le Maire rappelle que les questions techniques ainsi que les projets sont travaillés au sein de chaque commission communale, néanmoins, compte tenu des questions posées directement au dernier Conseil municipal il donne la parole aux adjoints concernés pour apporter les réponses.

Madame ROUX indique qu'elle a été saisie sur l'étude préalable réalisée pour l'analyse des modes de gestion possibles du Jardin d'Enfants. Elle confirme que le comparatif établi entre la gestion en régie directe et le recours à un prestataire extérieur faisait apparaître le recours au prestataire comme solution la plus intéressante.

Sur le plan économique, l'écart entre les deux modes de gestion (régie et prestataire) est de 21 040 € par an. Plus de détails pourront être donnés en commission Affaires sociales – Intergénérationnel – Solidarité.

Madame BARROU indique avoir été sollicitée lors de la dernière séance du Conseil municipal afin de connaître le nombre d'équivalents temps plein ainsi que le nombre d'emplois aidés de la commune.

Elle précise :

- qu'au 1^{er} janvier 2014 la commune comptait 99 emplois 94 agents en équivalent temps plein.
- qu'il y avait le jour de la dernière séance du Conseil municipal 4 emplois d'avenir pour la commune répartis comme suit, 1 en crèche, 1 au sport, 1 au service entretien des bâtiments et 1 à la voirie.

Elle rappelle qu'à l'issue de la dernière séance du Conseil municipal deux emplois d'avenir supplémentaires ont été créés au service entretien des bâtiments communaux. Conformément à la réglementation, ces emplois d'insertion font l'objet d'un tutorat et d'un objectif de formation que les services mettent en œuvre.

Par ailleurs, **Madame BARROU** souhaite revenir sur la dernière question de Mme BADIOU, relative au nouveau comité technique.

La loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique territoriale est intervenue et a eu pour conséquence de supprimer le caractère d'automaticité du paritarisme au sein des nouveaux comités. Ces nouveaux comités effectivement ne s'appellent plus comité technique paritaire. Néanmoins ce choix de maintenir les deux collèges, représentant des

personnels, et représentants des employeurs est toujours possible si les conseils municipaux des communes en décident ainsi, c'est bien ce que notre Conseil municipal du 27 mai 2014 a conduit par sa délibération, qui est intervenue conformément au Décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, Chapitre Ier : Dispositions modifiant le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 24

L'article 26 du même décret est remplacé par les dispositions suivantes : « II. — La délibération mentionnée au II de l'article 1er peut prévoir le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement. **La décision de recueillir cet avis peut également être prise par une délibération adoptée dans les six mois suivant le renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement intervenant entre deux renouvellements du comité technique.** « Dans ce cas, l'avis du comité est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants de la collectivité ou de l'établissement et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. « Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné. »

Le compte rendu de la précédente séance du Conseil municipal est adopté.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal accepte la désignation de Monsieur MASSON en qualité de secrétaire pour cette séance du Conseil municipal.

I./ AFFAIRES FINANCIERES

1. Budget communal – exercice 2014

- Approbation d'une première décision modificative

Monsieur DA SILVA propose au Conseil municipal d'approuver une première décision modificative au budget communal 2014 afin d'ajuster au mieux les prévisions de dépenses et de recettes communales pour l'exercice 2014. La commission communale des finances – budget communal a préalablement examiné ce document lors de sa réunion du 30 juin.

Cette décision modificative porte principalement sur les points suivants :

- Prise en compte du sinistre de la Maison de l'enfance (coût des travaux de remise en état et remboursement de l'assurance)
- Prise en compte d'une diminution significative et inattendue de la dotation de fonctionnement versée par l'Etat (- 70 000 € sur une recette totale attendue de 1 100 000 €, au titre du redressement des finances publiques.

Force est de constater que cette nouvelle ponction de l'Etat sur la dotation globale de fonctionnement au titre de 2014, et qui vient de nous être notifiée en mai, intervient dans un contexte générale de baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales, et pose et va à terme conduire à des difficultés financières pour les budgets de nos communes. Nous aurons à faire des choix délicats pour garantir l'équilibre de nos finances.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de + 13 000€. La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de + 200 €.

Sur ce point **Monsieur le Maire** souhaite informer le Conseil municipal que l'AMF, l'Association des Maires de France, a souhaité alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact de ces mesures de fortes réductions des dotations de l'Etat, sachant par ailleurs que le transfert continu des charges de l'Etat, l'inflation des normes se poursuivent et viennent déjà limiter les leviers de notre action. Le plan d'économie de l'Etat se traduit par une réduction des dotations aux collectivités locales, ces baisses de recettes sont préoccupantes parce qu'elles vont se répercuter aussi sur les prochains exercices. Cette année nous conduisons cette décision modificative budgétaire, dès les prochains budgets il faudra intégrer cette nouvelle baisse de DGF une fois encore.

Monsieur MATHELIN demande si le crédit de 50 000 € affecté à la maison de l'enfance constitue la dernière dépense de l'opération. Il souhaite connaître le coût total de cette réalisation et avoir confirmation de l'ouverture de la structure en septembre.

Monsieur CELLE confirme qu'il s'agit des dernières dépenses.

Monsieur DA SILVA précise que le coût total de cette opération figurera au compte administratif 2014 de la commune et que ce point pourra être traité en commission finances.

Monsieur CELLE ajoute que les locaux seront bien ouverts au public en septembre.

Monsieur LAFFAY ajoute que le déménagement est prévu la semaine du 21 juillet.

Monsieur VALETTE rappelle qu'en commission finances il avait demandé le niveau de baisse de la DGF les années précédentes par rapport à cette nouvelle diminution appliquée en 2014.

Monsieur DA SILVA annonce que la DGF a diminué de 27 700 € de 2011 à 2012, de 28 200 € de 2012 à 2013 et de 78 500 € de 2013 à 2014. Pour cette année il s'agit d'une nouvelle ponction de l'Etat au titre de l'effort pour le redressement des finances publiques qui a été notifiée aux collectivités courant mai. Il n'était pas possible d'anticiper une telle baisse de recettes.

Monsieur PEYRARD demande des précisions sur le libellé de l'article 7381 «taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité ». Il souhaite connaître la part de recettes liées à la publicité.

Monsieur DA SILVA explique que ce libellé est celui imposé dans le cadre de la nomenclature comptable M14. Comme indiqué en commission les recettes supplémentaires à prendre en compte sont liées aux droits de mutation.

Monsieur PEYRARD souhaite savoir si la commune dispose d'un règlement local de publicité.

Monsieur PORTE confirme que les communes peuvent se doter d'un tel document, il précise que ce n'est pas le cas pour Villars actuellement.

Monsieur le Maire demande de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, *après en avoir délibéré*, à la majorité

- **Considérant** le dossier qui lui est présenté ;
- **Approuve** la première décision modificative du budget communal exercice 2014.

MM, VALETTE, BADIOU, PEYRARD, FOURNIER, MATHELIN et BEROLO, déclarent voter contre ce point de l'ordre du jour.

2. Budget annexe ZAC Espace BEAUNIER – exercice 2014

- Approbation d'une première décision modificative

Monsieur DA SILVA propose au Conseil municipal d'approuver une première décision modificative au budget annexe Zac BEAUNIER 2014 afin d'ajuster au mieux les prévisions de dépenses et de recettes communales pour l'exercice 2014. La commission communale des finances – budget communal a préalablement examiné ce document lors de sa réunion du 30 juin.

Cette décision modificative vise à enlever des crédits des acquisitions de terrains pour les affecter sur les frais d'études.

L'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement demeurent inchangés.

Monsieur PEYRARD souhaite connaître la nature des études qui seront réalisées suite à cette décision modificative.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une mission complémentaire confiée à l'Atelier de la Gère concernant le plan d'aménagement de la zone qui doit intégrer les dernières contraintes précisées par les études techniques du projet.

Monsieur PEYRARD estime que la concertation n'a pas été suffisamment anticipée dans le cadre de l'étude initiale ce qui engendre des coûts supplémentaires.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal avait pu tirer pleinement le bilan de la concertation lors de l'approbation du dossier de création de ZAC. Cependant, certaines modifications seront étudiées pour prendre en compte également l'évaluation de la réglementation, notamment en matière de risques miniers. Par ailleurs, le Maire rappelle que la commune a conduit une large concertation sur le projet en rappelant qu'il a toujours été à l'écoute de l'ensemble des habitants et riverains pour échanger sur les enjeux du projet.

Monsieur PEYRARD demande si cette étude n'est pas liée au fait que certaines activités économiques sont maintenues sur le site.

Monsieur le Maire rappelle que l'on n'est pas encore dans la phase de réalisation de la ZAC. Le dossier évolue progressivement et il convient de tenir compte des observations formulées.

Monsieur PORTE prend notamment l'exemple des aléas miniers qui imposent des contraintes particulières dans la mise en œuvre de ce projet.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, *après en avoir délibéré* ; à la majorité

- **Considérant** le dossier qui lui est présenté ;
- **Approuve** la première décision modificative du budget annexe ZAC Beaunier exercice 2014.

MM, VALETTE, BADIOU, PEYRARD, FOURNIER, MATHELIN et BEROLO, déclarent voter contre ce point de l'ordre du jour.

3. Budget annexe de l'eau

- Approbation du rapport annuel du délégataire – exercice 2013.

Monsieur DA SILVA indique que le rapport annuel du délégataire du service de l'eau doit faire l'objet d'une présentation chaque année au Conseil municipal pour qu'il puisse apprécier les conditions d'exécution et analyser la qualité du service. Pour rappel la Lyonnaise des Eau est le délégataire de la commune de Villars pour le service de distribution de l'eau.

Un exemplaire du rapport annuel – exercice 2013 vous été adressé avec votre convocation.

Les principales données pour 2013 sont les suivantes :

- 3 964 clients Eau
- 469 interventions
- 44.404 kilomètres de réseau
- 92.5% de rendement de réseau
- 366 761 m³ d'eau mis en distribution
- 100% de conformité bactériologique sur la production et la distribution.

La facture type de 120 m³ fait apparaître un coût au m³ de 2.8967 €, soit une diminution de 1.68% par rapport à l'année 2012.

Monsieur PEYRARD note l'activisme de Monsieur VINCENT, lors de l'ancien mandat, qui a permis une baisse du prix de l'eau. Il demande des précisions concernant le réajustement du pourcentage de rendement du réseau.

Monsieur DA SILVA indique que cette évolution significative est liée au changement du compteur entrant sur le réseau de la commune. Le nouveau compteur est mieux étalonné et les chiffres fournis sont donc plus proches de la réalité.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Le Conseil Municipal, *après en avoir délibéré* ; à l'unanimité

- **Considérant** le dossier qui lui est présenté ;
- **Prend** acte de la présentation du rapport annuel du délégataire du service de l'eau, exercice 2013.

II./ PERSONNEL COMMUNAL

1. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade 2014

Madame BARROU explique qu'il était précédemment fait application des quotas pour les avancements de grade. Les quotas étaient imposés et valables pour toutes les collectivités.

Il s'agissait d'un nombre maximum d'emplois pouvant être créé au regard des effectifs du cadre d'emplois ou de certains grades de ce cadre d'emploi.

Depuis la loi 2007-209 du 19/02/2007 des ratios sont définis par le Conseil municipal, ils sont particuliers à chaque collectivité.

Il convient de fixer par délibération un ratio pour chaque grade en raisonnant en nombre d'agents pouvant être promus.

L'autorité territoriale peut changer les ratios quand elle le souhaite, par délibération. Elle fixe les dates d'avancement de grade.

Madame BARROU précise que dans tous les cas même si les ratios le permettent, l'avancement de grade est toujours soumis à l'accord de l'autorité territoriale. La mise en œuvre des ratios proposée a reçu l'avis favorable du Comité Technique.

Il convient par conséquent de fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Madame BADIOU indique que la collectivité doit définir les ratios d'avancement pour tous les grades. Ici il n'y a que 5 grades proposés, est-ce parce qu'il n'y a que 5 agents qui remplissent les conditions.

Monsieur le Maire confirme que pour l'année 2014 il n'y a que 5 agents communaux qui remplissent les conditions pour accéder au grade supérieur.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

FILIERE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO	NOMBRE D'AGENTS PROPOSES EN 2014
Administrative	Attaché principal	100%	1 sur 1
Médico-sociale	Educateur principal de jeunes enfants	100%	1 sur 1
Médico-sociale	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe	100%	1 sur 1
Médico-social	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} cla	100%	2 sur 2

Le Conseil Municipal, *après en avoir délibéré*, à l'unanimité

- **Vu** l'exposé du Maire,
- **Considérant** l'avis émis par le Comité Technique,
- **Approuve** la proposition susvisée,
- **Dit** qu'il sera pourvu aux dépenses en résultant par prélèvement sur les crédits inscrits au Budget 2014 - Chapitre 012.

2. Modification du tableau des effectifs

Madame BARROU rappelle aux membres du Conseil que des modifications au tableau des effectifs avaient été décidées lors de la séance du 25 février 2014.

En vue du bon fonctionnement des services et dans le cadre de la promotion sociale des agents de la commune, il y a lieu d'apporter au tableau des effectifs les modifications comme indiqué dans le projet de délibération. Le Comité technique a émis un avis favorable sur ces modifications lors de sa séance du 19 juin dernier.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS			
Emploi :	Ancienne situation Nb agents	Nouvelle situation Nb agents	Date d'effet :
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	5	4	28/01/2014
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	1	2	18/08/2014
Attaché	1	0	01/11/2014
Attaché principal	1	2	01/11/2014
Educateur de jeunes enfants	3	2	01/11/2014
Educateur principal de jeunes enfants	0	1	01/11/2014
Agent spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ères} classe	3	2	01/11/2014
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe	0	1	01/11/2014
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	6	4	01/11/2014
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	1	3	01/11/2014

Madame BADIOU indique qu'il y a plus de modifications que celles liées aux avancements de grades. Elle demande des précisions.

Monsieur le Maire indique qu'il y a une suppression de poste suite au décès d'un agent et que cette personne est remplacée par un agent qui était déjà dans les effectifs.

Monsieur MARCHAND, Directeur Général des Services, explique que l'agent décédé est remplacé par un autre agent déjà titulaire. Il ajoute que le poste d'adjoint administratif correspond à la mise en stage d'un agent actuel contractuel.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver les modifications proposées.

Le Conseil Municipal, *après en avoir délibéré*, à l'unanimité,

- **Vu** l'exposé du Maire,
- **Considérant** l'avis émis par le Comité technique du 19 juin 2014,
- **Considérant** qu'il y a lieu de pourvoir au bon fonctionnement des services,
- **Approuve** la proposition susvisée,
- **Dit** qu'il sera pourvu aux dépenses en résultant par prélèvement sur les crédits inscrits au Budget 2014- Chapitre 012.

3. Création du Comité d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail

Madame BARROU indique qu'il convient, compte tenu de l'installation du nouveau Conseil municipal, de délibérer pour fixer la composition du CHSCT et prendre en compte les dernières lois et réglementation en la matière.

Un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est créé dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents, en conséquence cette obligation s'impose pour la commune qui dispose déjà un comité technique, mais pas de CHSCT.

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail comprend des représentants de la collectivité territoriale désignés par l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé et des représentants du personnel qui seront désignés par les organisations syndicales lors des prochaines élections professionnelles.

Le Conseil municipal de la commune auprès duquel est placé le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail fixe le nombre de représentants de la commune et le nombre de représentants du personnel. Le nombre de représentants de la collectivité est librement fixé par l'organe délibérant, sans pouvoir être supérieur au nombre de représentants du personnel.

Toutefois le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à cinq dans les collectivités employant au moins cinquante agents et moins de deux cents agents.

Le CHSCT a pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel, de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité, de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Lors de sa séance du 19 juin 2014, le comité technique a été consulté pour l'instauration du CHSCT dans la commune et pour la fixation du nombre des membres titulaires avec les deux collègues. Le CHSCT est présidé par l'autorité territoriale ou son représentant, qui ne peut être qu'un élu local parmi l'un des représentants de la collectivité. Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

L'exigence de paritarisme entre les deux collègues, a été supprimée par la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social. Ce paritarisme peut néanmoins être maintenu dans le cas où le Conseil municipal délibère en ce sens. Compte tenu du champ d'intervention du CHSCT, il est proposé d'instaurer une parité au CHSCT.

1/ s'agissant des représentants du personnel :

Il est précisé que désormais la durée du mandat des nouveaux représentants du personnel élus sera fixée à quatre ans.

2/S'agissant des représentants de la commune :

Le mandat des représentants des collectivités territoriales expire en même temps que leur mandat ou fonction. Les collectivités peuvent procéder à tout moment, et pour la suite du mandat à accomplir, au remplacement de leurs représentants.

Il est rappelé que le collègue employeur au comité technique est représenté par quatre délégués titulaires membres du conseil municipal. Il est proposé de fixer le nombre de représentants au CHSCT à quatre également.

Madame BADIOU rappelle que le CHSCT est obligatoire, elle précise que le paritarisme n'a jamais été remis en cause pour cet organisme. Elle indique que comme cela avait été demandé lors de l'élection des représentants du Comité technique, la liste d'opposition souhaite avoir un délégué pour siéger dans cet organisme.

Monsieur le Maire indique les candidats présentés par la liste majoritaire :

Titulaires : MM BARROU, MASSON, LAURENT, DUFOUR

Suppléants : MM MEBARKIA, RAYNAUD, COGNASSE, ROUSTAIN

Madame BADIOU demande qui présidera le CHSCT.

Monsieur le Maire explique que le Président sera désigné lors de la première séance de ce comité. Il ajoute qu'il sera proposé que Madame BARROU, en qualité d'adjointe en charge du personnel, assure cette fonction.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer pour :

- **APPROUVER** la création du CHSCT pour les personnels de la commune conformément aux lois et règlements.
- **INSTAURER** le paritarisme entre les représentants de la collectivité et ceux du personnel, avec l'octroi de voix délibérative aux représentants collège employeur de la commune,
- **FIXER** le nombre de représentants du personnel, compte tenu de l'effectif des personnels, à QUATRE, représentants titulaires, et QUATRE représentants suppléants conduisant dès lors à la désignation par le conseil municipal de QUATRE délégués titulaires représentant la commune et QUATRE Délégués suppléants.

Le Conseil municipal, *après en avoir délibéré*, à l'unanimité,

- **Approuve** la création du CHSCT pour les personnels de la commune conformément aux lois et règlements.
- **Instaure** le paritarisme entre les représentants de la collectivité et ceux du personnel, avec l'octroi de voix délibérative aux représentants collège employeur de la commune,
- **Fixe** le nombre de représentants du personnel, compte tenu de l'effectif des personnels, à QUATRE, représentants titulaires, et QUATRE représentants suppléants conduisant dès lors à la désignation par le conseil municipal de QUATRE délégués titulaires représentant la commune et QUATRE Délégués suppléants.
- **Elit** les quatre délégués titulaires et les quatre délégués suppléants représentant la commune :
Titulaires : MM BARROU, MASSON, LAURENT, DUFOUR
Suppléants : MM MEBARKIA, RAYNAUD, COGNASSE, ROUSTAIN

III/ ENVIRONNEMENT

1. Installation classée pour la protection de l'environnement – Mise à l'enquête publique du dossier de demande d'autorisation présentée par la société IRA SAS sis 9, rue Bénevent à Saint-Etienne – Avis du Conseil municipal.

Monsieur PORTE expose que Madame la Préfète a transmis en Mairie le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, sollicitée par la société IRA SA, site de zone du technopole, 9 rue Bénevent à SAINT ETIENNE.

La commune de VILLARS se trouvant dans le rayon d'affichage de 2 Kilomètres, et conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Conseil municipal de la commune ou l'installation projetée doit être implantée et celui de chacune des communes dont le territoire est atteint par le rayon d'affichage, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Cet arrêté préfectoral a été en conséquence notifié par Mme la préfète aux Maires de ST ETIENNE, LA TOUR EN JAREZ, ST PRIEST EN JAREZ, VILLARS, L'ETRAT, LA TALAUDIÈRE.

L'avis que le Conseil municipal est appelé à formuler est indépendant du déroulement de l'enquête publique qui se déroule du 10 juin au 10 juillet en mairie de Saint-Etienne.

La demande présentée par la société IRA SAS porte sur l'autorisation d'exploiter une unité de fabrication et de recyclage de containers en polyéthylène haute densité. Le site IRA SAS est implanté sur la zone industrielle du Technopole, au nord de la commune de SAINT ETIENNE. Il s'agit d'un bâtiment existant depuis 1953, anciennement Aciérie et Forges de ST ETIENNE.

Le dossier comprend un rapport de présentation, une étude des impacts sur l'ensemble des risques, une synthèse du coût des mesures prévues pour protéger l'environnement. Le dossier comprend en outre une étude des dangers et analyse s'agissant d'une installation classée.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter comprend l'ensemble des études et annexes. Un résumé non technique a été adressé à chaque conseiller.

Monsieur PEYRARD précise que cette entreprise va pouvoir accueillir de nouveaux emplois, qu'elle fait l'objet d'un classement en 1^{er} niveau ce qui ne représente pas une dangerosité particulière pour les riverains.

Monsieur PORTE confirme qu'il s'agit d'une entreprise sans risque pour les populations et que le dossier intègre les contraintes et les mesures prises pour la sécurité de l'activité.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à exprimer un avis favorable sur la demande d'autorisation présentée par la société IRA SAS, site de zone du TECHNOPOLE, 9, rue Bénévent-42 000 ST ETIENNE.

Le conseil Municipal, *après en avoir délibéré*, à l'unanimité :

- **Exprime** un avis favorable sur la demande d'autorisation présentée par la société IRA SAS, site de zone du TECHNOPOLE, 9 rue Bénévent- 42 000 ST ETIENNE.

IV./ ZAC BEAUNIER

1. Approbation de l'acquisition par EPORA du tènement Renault situé 24, rue de l'Industrie à Villars et engagement de rachat dans le cadre de la convention entre la Communauté d'Agglomération Saint-Etienne Métropole, la Commune de Villars et EPORA.

Monsieur LAFFAY rappelle qu'EPORA est un Etablissement Public foncier d'Etat, créé à la demande des collectivités pour mener à bien des actions foncières au service du développement économique et urbain durable des territoires.

La commune a sollicité l'intervention de ST ETIENNE METROPOLE et de l'EPORA pour la conduite d'une requalification foncière de la zone du Triolet, en vue de la réalisation de la ZAC espace Beaunier. Dès lors une convention tripartite d'intervention foncière est intervenue entre la commune, ST ETIENNE METROPOLE et EPORA approuvée par le Conseil municipal du 3 mars 2008.

Cette convention a notamment pour objet d'anticiper la maîtrise foncière du secteur Triolet, espace Beaunier, défini comme stratégique au titre de la politique d'habitat, confirmé comme site à enjeu dans le cadre des orientations générales du programme local de l'Habitat de ST ETIENNE METROPOLE, et de saisir les opportunités foncières tout au long de la durée de la convention.

La dite convention confie le soin à l'EPORA de procéder à l'acquisition des fonciers et tènements bâtis dégradés et de réaliser les travaux de requalification foncières et des études s'y rattachant dans le périmètre d'intervention d'EPORA.

Dans ce cadre, l'EPORA peut procéder à des acquisitions au vu des opportunités pour le compte de la commune, ce qui est le cas pour le site RENAULT sachant que le propriétaire souhaite désormais céder son tènement situé dans le périmètre d'intervention EPORA, section AD, au 24 rue de l'industrie, à VILLARS.

Conformément à la convention d'intervention EPORA, et en raison de la vocation du tènement situé dans l'emprise de réalisation de la ZAC espace Beaunier, avec à terme la réalisation d'un programme d'habitat et de logements, EPORA peut acquérir dans le cadre d'une procédure d'acquisition amiable avec le vendeur, le tènement RENAULT composé comme suit, parcelles AD 305 et AD 453 :

- Hall d'exposition de 300 m2 et d'un atelier de 700 m2
- A l'arrière du bâtiment un terrain de 1743 m2 à usage pour partie de parking.

En conséquence EPORA conduit l'acquisition, pour le compte de la commune, de ce tènement et assure le portage foncier des parcelles RENAULT, sachant que ce foncier en fin de portage a vocation à être rétrocédé à la commune ou à l'opérateur titulaire d'une concession d'aménagement. En cas de rétrocession à la commune, il est rappelé que les conditions de revente interviennent dans les conditions financières de la convention tripartite approuvée et au vu du prix de revient des dépenses réalisées par EPORA dans le cadre de l'acquisition.

Les locaux sont estimés dans l'avis de France Domaine auprès d'EPORA à 360 000 euros en valeur occupée. L'avis de France Domaine intègre en outre et en sus une indemnité de transfert.

Cette indemnité de transfert est déterminée par France Domaine conformément à la réglementation et comprend notamment la valeur du droit au bail, l'indemnité de remplacement, et l'ensemble des charges de transfert et d'aménagement des locaux pour un transfert d'activité sur un site proche du local transféré à VILLARS, conduisant à une indemnité totale de transfert de 260 000 euros.

Dès lors l'ensemble de l'acquisition portée par EPORA conduit à une dépense totale, avec l'indemnité de transfert déterminée dans le cas du déménagement projeté sur le site à VILLARS au 24 rue Louis Soulier, à 620 000 euros.

EPORA, dans le cadre de sa nouvelle procédure administrative, sollicite, avant ses acquisitions, l'approbation préalable des conseils municipaux des communes concernés par les projets.

Monsieur LAFFAY précise que ce dossier a été préalablement examiné lors de la réunion de la commission urbanisme, habitat, déplacement du 24 juin.

Monsieur PEYRARD indique que l'acquisition de cette parcelle est stratégique pour l'aménagement du carrefour financé par Saint-Etienne Métropole. Il demande si la réalisation de cet aménagement est bien confirmée et si cet aménagement sera définitif dans le cadre de la ZAC Espace BEAUNIER.

Monsieur ASSENAT précise que le carrefour qui doit faire l'objet d'un réaménagement avec des financements Saint-Etienne métropole est le carrefour situé au niveau de la Montée de la Feuilletière.

Monsieur PEYRARD souhaite confirmation que le carrefour avec la Rue de l'Industrie fera bien partie de la ZAC s'agissant d'une entrée dans cette zone.

Monsieur le Maire confirme que la rue de l'Industrie est bien comprise dans la ZAC. Il invite le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** l'acquisition par l'EPORA du tènement Renault, parcelle AD305 et AD 453 situé au 24 rue de l'industrie , pour un montant de 360 000 euros conformément à l'avis de France domaine rendu auprès de l'EPORA, auquel s'ajoute l'indemnité de transfert de 260 000 euros conformément à la détermination de France Domaine en cas de transfert sur le site de VILLARS rue Louis Soulier, l'ensemble représentant un montant global de 620 000 euros.
- **S'ENGAGER** à racheter à l'EPORA le dit tènement dans les conditions prévues à la convention tripartite d'intervention de L'EPORA, ST ETIENNE METROPOLE, COMMUNE en vigueur.
- **CHARGER** Monsieur le Maire de conduire les démarches afférentes auprès de l'EPORA.

Le Conseil municipal, *après en avoir délibéré*, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition par l'EPORA du tènement Renault, parcelle AD305 et AD 453 situé au 24 rue de l'industrie , pour un montant de 360 000 euros conformément à l'avis de France domaine rendu auprès de l'EPORA, auquel s'ajoute l'indemnité de transfert de 260 000 euros conformément à la détermination de France Domaine en cas de transfert sur le site de VILLARS rue Louis Soulier, l'ensemble représentant un montant global de 620 000 euros.
- **S'engage** à racheter à l'EPORA le dit tènement dans les conditions prévues à la convention tripartite d'intervention de L'EPORA, ST ETIENNE METROPOLE, COMMUNE en vigueur.
- **Charge** Monsieur le Maire de conduire les démarches afférentes auprès de l'EPORA.

VI/ FLEURISSEMENT

1 Lancement d'une consultation dans le cadre de l'article 28 du code des marchés publics en vue de la passation d'un marché de fourniture de tapis de fleurs d'été et d'hiver pour les massifs de la ville.

Monsieur LAFFAY explique que la commune de Villars a recours à des tapis de fleurs pour fleurir plusieurs de ses massifs dont principalement le jardin public rue de l'Hôtel de Ville. Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'organisation d'une consultation pour la fourniture de ces tapis de fleurs, conformément aux dispositions du Code des marchés publics, articles 26 et 28.

Le dossier de consultation des entreprises dressé pour cette opération de fourniture prévoit :

- La fourniture de tapis de fleurs d'été et d'hiver pour les massifs de la Ville de Villars
- S'agissant d'un marché à bon de commande, le montant maximum des dépenses est fixé à 30 000 € HT par an.
- la durée du marché est fixée à 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015

La procédure retenue pour la passation du marché de travaux (marché de travaux unique) est la procédure adaptée définie par l'article 28 du Code des Marchés Publics, dans le cadre d'un marché à bon de commande avec publicité légale.

Monsieur VALETTE se fait l'écho des remarques de Monsieur BEROLO : s'agissant d'un marché à bon de commande quel est le montant réel de ce marché ? Quel est la ventilation de ce budget par quartier de la commune. Par ailleurs il pourrait être envisagé de mettre en place des formations pour les agents communaux avec le Lycée de Montravel pour la création de massifs plus durables, avec au final le recours à des techniques moins coûteuses.

Monsieur LAFFAY indique qu'annuellement la commune dépense environ 30 000 € pour l'achat de fleurs, avec une répartition d'environ 15 000 € en été et 15 000 € en hiver. La plus grosse partie du budget est consacrée au centre bourg avec une répartition de l'ordre de 2/3 du budget pour le centre et 1/3 pour le reste de la commune.

Monsieur LAFFAY ajoute que le recours à des fleurs en godets achetées au Lycée de Montravel nécessiterait des temps de réalisation des massifs beaucoup trop longs. Il faudrait une douzaine de jours pour réaliser les massifs contre 1.5 jours avec des fleurs en tapis. Lorsqu'on calcule le temps passé le recours au tapis est plus économique.

Monsieur VALETTE précise qu'il ne pensait pas à l'achat de fleurs en godet mais à la formation des agents à des nouvelles techniques via le lycée horticole.

Monsieur le Maire indique que cela implique la création de serres municipales avec plus de personnel et donc un coût plus élevé. Cette démarche est possible pour des communes plus riches. Il précise qu'un partenariat existe déjà avec le Lycée de Montravel puisqu'ils interviennent notamment pour l'entretien du patio de l'école maternelle Jean RAVON. En outre, nos personnels ont des formations adéquates.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à

- **AUTORISER** l'organisation d'une consultation pour la fourniture de tapis de fleurs d'été et d'hiver pour la ville, pour un montant maximum de 30 000 € HT par an, dans le cadre d'un marché à bon de commande.
- **APPROUVER** le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en fixant les critères de jugement des offres du règlement de consultation comme suit :
 1. le **prix** : la note obtenue sera pondérée à 60 %
 2. la valeur **technique** : la note obtenue sera pondérée à 40 %
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer les pièces et documents du marché correspondant ;

Le Conseil municipal, *après en avoir délibéré*, à l'unanimité :

- **Autorise** l'organisation d'une consultation pour la fourniture de tapis de fleurs d'été et d'hiver pour la ville, pour un montant maximum de 30 000 € HT par an, dans le cadre d'un marché à bon de commande.
- **Approuve** le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en fixant les critères de jugement des offres du règlement de consultation comme suit :

- 1 le **prix** : la note obtenue sera pondérée à 60 %
- 2 la valeur **technique** : la note obtenue sera pondérée à 40 %

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer les pièces et documents du marché correspondant ;

VII./ AFFAIRES SCOLAIRES

1 Approbation du Projet Educatif Territorial de la Ville.

Madame ROUSTAIN rappelle que le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires impose aux collectivités l'organisation de la semaine scolaire sur 4.5 demi-journées, et la mise en place par les communes de 3 heures hebdomadaires de Temps d'Activités Périscolaires (TAP). A titre de rappel, pour Villars l'application de ces nouveaux rythmes scolaires se fera à partir de septembre 2014 sous la forme de 3 fois une heure de TAP les lundi, mardi et jeudi de 15h45 à 16h45.

Dans le cadre de cette organisation, la municipalité a souhaité travailler en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés (enseignants, parents d'élèves, agents communaux, représentants des associations villardaises, de l'inspection, de la CAF, de la DDCS, des DDEN), et transcrire les résultats de ce travail et de cette concertation dans un Projet Educatif Territorial (PEDT). Le PEDT formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner, il constitue le cadre de leur collaboration et en définit les termes : le périmètre concerné, la durée de l'engagement, les objectifs, les priorités retenues, ou encore la méthodologie.

Le PEDT proposé pour la commune de Villars s'inscrit dans le périmètre suivant :

- Les enfants de 3 à 12 ans (âge scolaire école maternelle et élémentaire)
- L'organisation de la journée de l'enfant en temps collectif, pendant les périodes scolaires.
- PEDT contractualisé pour une durée de deux ans à partir de septembre 2014.

La commission communale vie scolaire – jeunesse a préalablement examiné ce document dont un exemplaire est joint à la convocation.

Madame FOURNIER confirme que ce point a été étudié en commission. Elle demande comment la garderie va s'organiser pour accueillir tous les enfants attendus en fin de journée, sachant que le nombre d'enfants attendus est de 400 dans le PEDT.

Madame ROUSTAIN précise que ce chiffre constitue une estimation basée sur les effectifs actuels et sur les retours des questionnaires aux familles, il n'est pas confirmé pour l'heure.

Madame FOURNIER note que dans tous les cas les effectifs vont augmenter, comment dans ces conditions la garderie sera-t-elle organisée, surtout les vendredis en commençant dès 15h45.

Madame ROUSTAIN précise que d'après les retours des questionnaires, les effectifs seront à peu près semblables à cette année. Les locaux nécessaires seront mis à disposition et du personnel supplémentaire sera engagé, puisqu'il y aura 4 à 5 agents supplémentaires engagés globalement pour la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires sur les écoles de la commune.

Madame FOURNIER indique que l'organisation des TAP a été confiée à CPCV et que suite à cette décision un questionnaire a été envoyé aux familles. Elle souhaite avoir un retour à ce sujet.

Madame ROUSTAIN rappelle que les résultats de ce questionnaire ont été communiqués lors de la dernière réunion du COPIL et lors de la commission vie scolaire. Il est long de communiquer l'ensemble des résultats. Pour information il y a eu 499 retours de questionnaires. On peut noter qu'il y aurait 32 enfants qui ne participeraient jamais aux TAP, 253 enfants utiliseraient la garderie du vendredi de 15h45 à 16h30. Ces chiffres ne sont que des estimations et toutes les familles n'ont pas répondu, c'est toute la difficulté.

Madame FOURNIER rappelle que les inscriptions administratives aux TAP devaient se faire dans les écoles avec le coordinateur. Le recrutement n'étant pas fait ces inscriptions ont été décalées. Les familles n'ont reçus les documents à remplir que le 3 juillet.

Madame ROUSTAIN explique qu'il était prévu que le dossier soit remis le 24 juin. Toutefois, lors de la tenue du COPIL du 23 juin des modifications ont été demandées. Après ces premières corrections, les directeurs d'écoles ont sollicité une seconde modification ce qui explique le retard dans la diffusion des dossiers d'inscription. Quoiqu'il en soit une large communication a été faite et sera maintenue, sachant également que les dossiers d'inscription sont téléchargeables sur le site internet de la Mairie.

Monsieur le Maire rappelle aussi toutes les informations réalisées par la mairie au sujet de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires avec notamment les articles du bulletin municipal. Les villardais sont largement informés du dispositif mis en place.

Madame ROUSTAIN ajoute que des affiches reprenant toutes les informations nécessaires sont apposées dans chaque école avec un numéro de téléphone afin d'obtenir des renseignements pour remplir les dossiers. Concernant le coordinateur il a été recruté cependant il est actuellement en CDD et les démarches à accomplir pour quitter cet emploi ne lui permettraient juridiquement pas d'être disponible à temps pour occuper ce poste de coordinateur. Un nouveau recrutement par CPCV est en cours.

Monsieur MATHELIN note dans le PEDT qu'il est fait état du partenariat entre les écoles et la médiathèque. Il interroge la majorité sur les raisons de la mise en place des nouveaux horaires de la médiathèque avec une diminution du temps d'accueil du public.

Madame PALLE confirme que l'ouverture au public de la médiathèque est ramenée de 25 à 19 heures hebdomadaires. Comme cela a été indiqué dans l'article paru dans la presse, on constate ces dernières années une augmentation de la charge de travail à la médiathèque, le personnel a besoin de plus de temps réservé au travail sans accueil du public. De plus, sur ces nouveaux créneaux de fermeture l'équipe de la médiathèque va pouvoir reprendre l'accueil des structures collectives de la commune (écoles, structures petites enfance...) qui étaient interrompues ces derniers mois.

Monsieur MATHELIN rappelle qu'il y a deux ans ces structures collectives étaient accueillies avec des horaires d'ouverture au public plus larges.

Madame PALLE rappelle que la charge de travail du service a augmenté, l'équipe a besoin de plus de périodes de fermeture pour effectuer le travail de « fond ». D'autres collaborations vont pouvoir également reprendre comme par exemple avec le Centre social dans le cadre de l'organisation de « ciné débat ».

Madame BADIOU indique que page 4 du PEDT la rédaction proposée laisse croire que les séances du CME se déroulent pendant le temps scolaire.

Madame ROUSTAIN indique que le temps scolaire est concerné par le CME dans le cadre de l'organisation des élections, du déroulement de la campagne électorale, des informations transmises par les enfants élus à leurs camarades de classe pendant tout leur mandat.

Madame VALLOT confirme que le bon fonctionnement du CME est très lié au travail des enseignants notamment en matière d'instruction civique.

Madame BADIOU demande la différence entre le Comité de suivi et le Comité technique.

Madame ROUSTAIN indique qu'il s'agit d'un seul et même comité.

Madame BADIOU souhaite avoir une synthèse des travaux conduits pour l'élaboration de ce PEDT.

Madame ROUSTAIN indique que tout le travail réalisé est transcrit dans les comptes rendus des différents comités de pilotage organisés depuis février 2013.

Madame BADIOU aimerait avoir les grandes lignes.

Madame ROUSTAIN rappelle les principales étapes de l'avancée de ce dossier :

- Décision de report de la mise en œuvre de la réforme à septembre 2014,
- Décision d'organisation des TAP sous la forme de 3 fois 1 heure par semaine,
- Décision du recours à un prestataire extérieur.

Madame BADIOU souhaite avoir des précisions au sujet des partenariats et plus particulièrement concernant l'articulation avec les dispositifs existants type PEL, CEJ..., comme cela est indiqué dans le PEDT.

Madame ROUSTAIN précise que la commune de Villars dispose à ce niveau uniquement d'un Contrat Enfance Jeunesse. Les autres dispositifs sont cités dans le PEDT puisqu'il s'agit d'un doucement type qui doit pourvoir couvrir les configurations différentes de chaque collectivité.

Monsieur PEYRARD fait remarquer que page 8 les activités liées au domaine d'intervention du Développement durable ne sont pas détaillées.

Madame ROUSTAIN précise que des activités dans ce domaine seront bien proposées aux enfants.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à approuver ce PEDT.

Le Conseil municipal, *après en avoir délibéré*, à la majorité :

- **Approuve** le Projet Educatif Territorial de la Ville de Villars, document joint à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer le Projet Educatif Territorial et les documents correspondant ;

MM, VALETTE, BADIOU, PEYRARD, FOURNIER, MATHELIN et BEROLO, déclarent voter contre ce point de l'ordre du jour.

Madame ROUSTAIN précise que ce PEDT est nécessaire notamment pour l'obtention des aides financières de la Caisse d'Allocations Familiales.

2 Fixation des tarifs communaux applicables pour l'année scolaire 2014 – 2015 – Service restaurant scolaire et garderie communale.

Monsieur DA SILVA indique qu'il est proposé au Conseil municipal de réviser les tarifs scolaires applicables pour l'année scolaire 2014 – 2015. Il précise que ce point a été traité lors de la dernière réunion de la commission finances.

RÉVISION DES TARIFS MUNICIPAUX ACTIVITÉS SCOLAIRES
ANNÉE 2014 - 2015

	<i>Pour mémoire 2013 - 2014</i>	<i>Proposition 2014 - 2015</i>
Garderie scolaire		
✓ <i>Pleins tarifs (revenus soumis au barème supérieur à 550 €)</i>		
Prix de l'heure	2.15 €	2.20 €
Prix de la demi-heure	1.42 €	1.50 €
✓ <i>Tarifs réduits (revenus soumis au barème inférieur ou égal à 550 €)</i>		
Prix de l'heure	1.58 €	1.65 €
Prix de la demi-heure	1.05€	1.10 €
Restaurants scolaires		
✓ <i>Plein tarif (revenus soumis au barème supérieur à 550 €)</i>	3.60 €	3.70 €
✓ <i>Tarif réduit (revenus soumis au barème inférieur ou égal à 550 €)</i>	2.00 €	2.10 €
✓ <i>Tarif enfant extérieur à Villars</i>	—	4.50 €

Monsieur DA SILVA souligne que les tarifs des restaurants scolaires pour les villardaires augmentent chacun de 0.10 €.

Monsieur VALETTE fait remarquer que l'augmentation de 0.10 €, n'est pas identique en termes de pourcentage et que cette augmentation pèsera plus dans le budget des foyers les plus modestes. Dans la réalité l'augmentation appliquée au tarif réduit est deux presque deux fois plus forte que celle appliquée au plein tarif.

Monsieur DA SILVA répond que les familles ne payent pas en pourcentage mais bien en euros et l'augmentation est de 0.10 € pour chaque tarif. Si un enfant déjeune tous les jours au restaurant scolaire, cette augmentation représente un surcoût de 0.10 € par repas soit 1.80 € par mois ou encore 18€ par an.

Monsieur DA SIVA rappelle que le tarif réduit proposé pour Villars est de 2.10 €, ce qui est bas en comparaison des tarifs réduits proposés par les communes de la couronne stéphanoise. Il précise par ailleurs que les familles en difficultés sociales importantes peuvent solliciter le Centre Communal d'Action Social ainsi que les services sociaux du Conseil général de la Loire.

Monsieur le Maire souligne que les tarifs proposés à Villars pour les restaurants scolaires restent encore en dessous des pratiques des communes voisines, la commune conduit une politique volontariste de maîtrise de sa tarification.

Monsieur PEYRARD fait remarquer que ces tarifs augmentent plus vite que l'inflation.

Monsieur DA SILVA rappelle qu'il s'agit d'une augmentation de 0.10 € pour tous.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à approuver ces nouveaux tarifs.

Le Conseil Municipal, *après en avoir délibéré* à la majorité :

- **Considérant** le dossier qui lui est présenté ;
- **Approuve** les tarifs propositions de tarifs applicables pour la garderie et les cantines scolaires comme indiqué ci-dessus,
- **Dit** que ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2014.

MM, VALETTE, BADIOU, PEYRARD, FOURNIER, MATHELIN et BEROLO, déclarent voter contre ce point de l'ordre du jour.

VIII./ INFORMATIONS DU MAIRE

1/ Vie scolaire

- Préparation rentrée scolaire septembre 2014 : ouverture d'une cinquième classe à l'école maternelle Jean RAVON.

Madame ROUSTAIN explique que par lettre en date du 24 juin dernier Monsieur l'Inspecteur d'académie nous a informés de sa décision d'ouvrir une cinquième classe à l'école maternelle Jean RAVON. Nous nous félicitons de cette ouverture de classe qui intervient après un suivi attentif des effectifs de cette école par la municipalité et notamment suite à une rencontre avec Madame RAMOS, Inspectrice de circonscription.

Madame FOURNIER indique qu'elle est très heureuse de cette nouvelle, toutefois elle précise qu'il s'agit d'une mesure provisoire qui pourra être réétudiée l'année prochaine.

Madame ROUSTAIN confirme qu'il faudra rester vigilant.

- Nouvelles modalités inscriptions aux restaurants scolaires.

Madame ROUSTAIN annonce que comme cela a été débattu en réunion de la commission vie scolaire – jeunesse, il est décidé de revoir les modalités d’inscription au restaurant scolaire à partir de la prochaine rentrée scolaire.

- Pour quelles raisons ?
- De plus en plus d’enfants déjeunent au restaurant scolaire que ce soit en maternelle ou primaire;
- La capacité d’accueil de nos restaurants scolaires est atteinte certains jours malgré l’organisation de 2 services pour 2 groupes scolaires ;
- Le nombre d’enfants accueillis chaque jour dans les restaurants scolaires varient énormément
- De nombreux parents nous interpellent sur les conditions d’accueil de leurs enfants.
- Pouvoir adapter les effectifs du personnel communal aux nombres d’enfants inscrits.
- Proposer un repas identique à tous les enfants inscrits (plus de repas rajoutés au dernier moment et différent du menu du jour)

Afin d’accueillir les enfants dans de bonnes conditions, privilégier leur bien-être dans ce moment qui se veut également une pause détente, assurer le bon fonctionnement du service, tout particulièrement la sécurité de tous.

- Les nouvelles modalités d’inscription à compter du 2 septembre 2014 :
- Avoir 3 ans révolus ;
- Inscription obligatoire à 15 jours avec paiement à l’avance ;
- Les absences ne seront pas remboursées sauf en cas d’enfant malade et sur présentation d’un justificatif médical;
- Un tarif unique « non villardaires » sera créé.

Monsieur VALETTE s’étonne que ce point soit inscrit dans les informations du Maire et ne fasse l’objet d’une délibération. Il constate que les familles ont été informées trop tardivement de ce nouveau dispositif, juste avant les vacances scolaires, alors qu’il s’agit d’un vrai chamboulement pour les parents. Il estime que l’inscription à 15 jours est difficile, une inscription à la semaine permettrait aux familles de mieux s’organiser.

Monsieur le Maire explique prendre un arrêté municipal en la matière et qu’une inscription à la semaine est trop difficile à gérer en termes d’organisation pour le personnel. Les effectifs des restaurants scolaires sont très variables d’un jour à l’autre, le personnel est surchargé avec les pointes d’activités, il devient alors difficile d’assumer la charge de travail et la qualité du service offert aux enfants s’en ressent.

Madame ROUSTAIN précise que ce système d’inscriptions correspond à une demande faite par certains parents notamment du fait des pics de fréquentation. Pendant plusieurs mois la municipalité a observé régulièrement les effectifs, il s’avère que ces pics de fréquentation continuent, il a donc été décidé de mettre en place ce dispositif d’inscription à la quinzaine. Cela a été vu avec des représentants de parents d’élèves qui ont indiqué que la période de la quinzaine semblait adaptée aux familles.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que le règlement de fonctionnement des restaurants scolaires est fixé dans le cadre d’un arrêté du Maire et non d’une délibération.

Monsieur PEYRARD fait remarquer que l’inscription ne se fera pas à 15 jours dans la réalité puisqu’il convient de rendre la feuille avant le 1^{er} jour de la quinzaine.

Monsieur DA SILVA précise que la feuille d’inscription sera à rendre le jeudi qui précède la quinzaine.

Madame BADIOU comprend la problématique d'organisation pour les agents communaux toutefois de nombreux parents ne savent pas comment ils vont travailler d'une semaine sur l'autre. Ne serait-il pas possible que les agents recrutés pour les nouveaux rythmes scolaires sur une base de 24 heures par semaine passent à temps complet afin d'affecter plus de moyens dans ces services.

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite adapter les effectifs communaux en fonction du nombre d'enfants inscrits. Le volume horaire est géré sur l'ensemble du service scolaire en fonction du calendrier scolaire.

2/ Désignation délégués dans commissions SEM.

Monsieur le Maire explique que les Maires des communes membres de Saint-Etienne Métropole ont été informés des modalités de désignation des membres des différentes commissions thématiques de SEM. Il informe donc le Conseil municipal de la désignation de délégués communaux pour siéger dans les commissions de Saint Etienne Métropole.

COMMISSIONS	Conseiller communautaire de la commune	Conseiller municipal
Economie, innovation, design, enseignement supérieur, numérique		Brigitte PALLE
Economie agricole		Liliane DUFOUR
Habitat		Hubert PORTE
Aménagement durable du territoire – ECM		Pierre LAFFAY
Voirie		Patrick ASSENAT
Transports et déplacements		Patrick ASSENAT
Politique de la Ville et cohésion sociale	Christine ROUX	
Rayonnement du territoire	Paul CELLE	
Gestion des déchets ménagers		Dominique BARROU
Contrats de rivières – Assainissement		Christian RAYNAUD
Finances et affaires générales		Jordan DA SILVA

Monsieur VALETTE souhaite savoir pourquoi il n'est pas proposé à l'opposition de participer à ces commissions

Monsieur le Maire indique que ces représentants doivent être désignés par le Maire dans la limite d'un seul représentant par commission par commune.

Monsieur PEYRARD demande d'avoir communication régulière des comptes rendus de ces commissions et si possible l'information des dates et heures des réunions du Conseil communautaire.

Monsieur le Maire explique qu'il appartient à Saint-Etienne Métropole d'assurer la diffusion des informations relative à la convocation et au compte rendu de ces Conseils de communauté. Les élus peuvent aussi accéder aux informations et messages mis en ligne directement par SAINT-ETIENNE METROPOLE.

3/ Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe des décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir :

- Décision relative à l'approbation d'un contrat de vérification d'installations techniques de bâtiments communaux avec la société Alpes Contrôle
- Décision relative à l'approbation d'une convention avec le Centre social et Villars et ERDF pour la réalisation d'une fresque, embellissement d'un transformateur sur la commune.
- Décision relative à l'approbation d'un contrat d'entretien des défibrillateurs communaux.
- Décision relative au renouvellement d'une convention de mise à disposition d'un travailleur handicapé au centre technique municipal avec la société MESSIDOR.

4/ CME

Madame VALLOT présente le déroulement de la séance de clôture du CME qui a eu lieu le 24 juin dernier. Il y a 12 enfants partants qui se sont vu remettre un diplôme, chaque enfant a lu le bilan des activités réalisées au cours du mandat. De nouvelles élections seront organisées en septembre.

Madame VALLOT ajoute que cette séance de clôture était dédiée à Gérard PARIS. Elle remercie par ailleurs le travail réalisé par Madame FAURE et Madame POUQUET en qualité de membres du comité consultatif du CME. Elles ne feront plus parties de comité à la rentrée.

Monsieur VALETTE regrette que les élus de la liste d'opposition n'aient pas été invités à l'inauguration du nouveau jeu de Boules aux Marronniers.

Monsieur le Maire explique que les invitations ont été faites par le Président de la Boule des Marronniers et non par la mairie.

Monsieur LAFFAY ajoute que ces invitations étaient nominatives et que tous les conseillers de la liste majoritaire n'étaient pas invités non plus à cette inauguration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
